

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T669

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du code de la route,  
Vu l'arrêté Municipal référencé DG/EM 2024.339 portant modification et instauration permanente d'une zone piétonne rue des Bains.  
Considérant la demande de l'entreprise **AGIS DÉMÉNAGEMENTS** en date du 18 Novembre 2024 pour effectuer le déménagement de Monsieur DECAUX Pascal, avec une camionnette et un monte-charge, **3 Passage du Croquet** à Trouville sur Mer.  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **Passage du Croquet**.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **AGIS DÉMÉNAGEMENTS** est autorisée à stationner son véhicule équipé d'un monte-meuble (emprise de 20 m<sup>2</sup>) dans le passage du Croquet sur la voie de circulation pour effectuer un déménagement au N° **3 passage du Croquet**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

**Article 2 :** La circulation sera interdite Passage du Croquet le temps de l'intervention de l'entreprise AGIS DÉMÉNAGEMENTS qui mettra en place une signalisation « route barrée » afin de prévenir les automobilistes.

**Article 3 :** En cas de besoin, l'entreprise AGIS DÉMÉNAGEMENTS devra déplacer son véhicule pour laisser le passage aux véhicules de la 4CF chargés de la collecte des ordures ménagères, ainsi qu'aux véhicules de secours et aux riverains. L'entreprise AGIS DÉMÉNAGEMENTS n'est pas autorisée à stationner son véhicule rue des Bains et **devra respecter les horaires de livraisons et de circulation rue des Bains de 6h00 à 10h30 tel que prévus à l'arrêté Municipal référencé DG/EM 2024.339.**

**Article 4 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Vendredi 29 Novembre 2024.**

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48H à l'avance par l'entreprise AGIS DÉMÉNAGEMENTS qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise AGIS DÉMÉNAGEMENTS de façon visible sur le chantier.

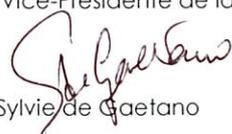
**Article 6 :** La facturation de l'**occupation du domaine public pour le stationnement (emprise 20 m<sup>2</sup>)** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m<sup>2</sup> par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m<sup>2</sup> par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SAS AGIS – Cours Jean de Vienne – 14600 HONFLEUR (siret 476 050 075 00037).**

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 19 Novembre 2024

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF

  
Sylvie de Gaetano



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer  
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer  
Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)